

Règlement du Saint-Fé Trail Solidaire 2025

Article 1 – L'organisation

L'évènement « SAINT-FÉ TRAIL SOLIDAIRE » est organisé par l'association « SAINT-F'AIDE » (association au numéro SIREN : 924 447 022), dans le but de récolter des fonds pour soutenir des associations caritatives de son choix.

Pour cet évènement, l'association choisie est « Le petit monde d'Ugo ». Ugo est un petit garçon âgé de 3 ans atteint du syndrome CHARGE, une pathologie génétique rare. Il est sourd profond, malvoyant, a une absence d'oreille interne et n'a donc pas d'équilibre. L'association a pour but de récolter des fonds afin de pouvoir mettre en place tous les moyens pouvant l'aider. En collectant des fonds, l'association aide la famille à financer les thérapies et le matériel qu'Ugo aurait besoin pour gagner en autonomie. Une partie des bénéfices du Saint-Fé Trail Solidaire leur sera reversée.

Article 2 – L'évènement

L'association organise **deux trails chronométrés** et **des courses enfants non chronométrées**, le samedi **27 septembre 2025**. Le départ et l'arrivée se font sur la commune de Saint-Ferréol (74210), au foyer rural (Rue du Pré de Foire).

- **Trail du Plan du Chouet** : 11km et 750D+, départ à 10h à partir de la catégorie junior.
- **Trail de la Cascade** : 7km et 300D+, départ à 10h30 à partir de la catégorie cadet.
- **Courses enfants** : courses à obstacles, à partir de 14h, à partir de 6 ans.

Article 3 – Parcours

Trail du Plan du Chouet :

- Profil : 11km et 750D+ empruntant 20% de route et 80% de chemin (pistes forestières et sentiers plus étroits), format montée / descente.
- Départ et arrivée : à 10h au foyer rural de Saint-Ferréol.
- Point le plus bas : 520m (foyer rural de Saint-Ferréol).
- Point le plus haut : 1220m (Chalet du Plan du Chouet).
- Barrière horaire : 12h00 à plan du Chouet (km 5,2), 13h30 à l'arrivée.

Trail de la Cascade :

- Profil : 7km et 300D+ empruntant 30% de route et 70% de chemin (pistes forestières et sentiers plus étroits), format montée / descente.
- Départ et arrivée : 10h30 au foyer rural de Saint-Ferréol.
- Point le plus bas : 520m (foyer rural de Saint-Ferréol).
- Point le plus haut : 800m (lieu-dit de Fontany).
- Barrière horaire : 13h30 à l'arrivée.

Article 4 – Conditions de participation

Pour s'inscrire au Saint-Fé Trail, en plus d'approuver le présent règlement, les participants doivent présenter à l'organisation un justificatif de leur aptitude à la course à pied en compétition. Ils peuvent fournir l'un des quatre points suivants :

- **Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA.**
- **Un « Pass' J'aime Courir »** délivrée par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- **Une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP.
- **Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de **moins d'un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pour les mineurs : l'une des personnes exerçant l'autorité parentale renseigne, **en plus du certificat médical ou de la licence sportive, une autorisation parentale** pour participer à la course.

Article 5 – Inscriptions

Inscriptions en ligne sur le site l-chrono.fr **du 1^{er} avril 2025 à 12h00 au vendredi 26 septembre 2025 à 21h00.**

Inscriptions sur place à partir de 8h00 le samedi 27 septembre dans la limite des dossards encore disponibles (merci de venir avec toutes les pièces justificatives sinon l'inscription vous sera refusée).

Chaque inscription donne le droit à :

- **Un dossard.**
- **Un lot de bienvenu.**
- **L'accès aux ravitaillements.**

Votre inscription ne sera validée que lorsque toutes les pièces citées dans l'article 4 du présent règlement seront fournies.

Le nombre de participants est limité à 700 pour l'ensemble de l'évènement.

Article 6 – Les tarifs

	Du 1 ^{er} avril au 31 mai 2025	Du 1 ^{er} juin au 26 septembre 2025
Trail du Plan du Chouet (11km – 750D+)*	15€	17€
Trail de la Cascade (7km – 300D+)*	12€	14€

**Tarif hors frais de dossiers*

Un minimum de 5€ du montant de l'inscription sera reversé directement à l'association « Le petit monde d'Ugo ». Les participants le souhaitant peuvent faire un don complémentaire à cette association.

Pour les courses enfants, l'inscription **se fera sur place le jour de la course, de 12h00 à 14h00**, et le montant minimum est fixé à 5€. Vous pouvez télécharger le bulletin d'inscription sur notre site et le préremplir afin de gagner du temps le jour de la course.

Article 7 – Les dossards

Le retrait des dossards s'effectuera au foyer rural de Saint-Ferréol (Rue du Pré de Foire) à partir de 8h30 et jusqu'à 15 minutes avant le départ de chaque course le samedi 27 septembre 2025.

Le dossard doit être fixé sur le **devant du coureur** et être **entièrement visible et lisible tout au long de la course** sous réserve de faire l'objet d'une disqualification le cas échéant.

Le porte dossard est autorisé dans la mesure où le numéro du dossard reste visible.

Article 8 – Les récompenses

Les récompenses auront lieu une fois que tous les participants auront franchi la ligne d'arrivée.

Les 3 premiers hommes et femmes de chaque course seront récompensées ainsi que **les premiers de chaque catégories** (CA, JU, ES, SE, MA 0/1/2/3/4, MA 5 et +)

Article 9 – Les ravitaillements

Pour le Trail du Plan du Chouet :

- Km 5,2 (passage au Chalet du Plan du Chouet) : ravitaillement liquide.
- Arrivée : ravitaillement solide et liquide.

Pour le Trail de la Cascade :

- Arrivée : ravitaillement solide et liquide.

Article 10 – Sécurité

Un poste de secours est présent au départ et à l'arrivée de la course durant toute la durée de l'évènement. Un binôme de secouristes sera également présent sur le parcours. Le poste de secours est destiné à porter assistance à tout concurrent en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un concurrent en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant au poste de secours.
- En appelant le PC 06.18.29.12.22.
- En demandant à un autre coureur de prévenir le PC.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir le PC.

Article 11 – Matériel obligatoire

L'organisation n'oblige aucun matériel pour participer à la course, elle engage chaque coureur à faire preuve de bon sens en fonction de ses besoins.

A noter que si le coureur ne présente pas de gobelet ou autre contenant lors des ravitaillements, les bénévoles ne pourront lui servir de boissons.

Les bâtons sont autorisés.

Nous recommandons toutefois à chaque coureur de partir avec un téléphone portable chargé dans lequel il aura enregistré dans son répertoire le numéro de la sécurité de l'organisation (06.18.29.12.22).

Article 12- Assurance

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés salariés ou bénévoles et des participants conformément à l'article L321-1 du Code du Sport. **Les coureurs s'engagent à avoir leur assurance** et bénéficier des garanties accordées par leur responsabilité civile.

Article 13 – Abandon

En cas d'abandon, **les coureurs doivent se signaler au point de contrôle le plus proche et rendre leur dossier**. Le point de contrôle se chargera ensuite d'informer le PC course pour éviter des recherches inutiles. **Les coureurs qui abandonnent doivent prendre leurs dispositions pour être rapatriés et rejoindre le lieu souhaité.**

Article 14 – Droit à l'image

Par sa participation à l'évènement, **chaque coureur autorise expressément l'organisation ainsi que ses ayants droits à utiliser** ou faire utiliser, reproduire ou faire reproduire en son nom, **son image, sa voix et sa prestation sportive** en vue de toute exploitation directe ou indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

Article 15 – Impact environnemental

Aucun gobelet ne sera distribué sur les ravitaillements. Les coureurs s'engagent à présenter aux bénévoles un gobelet ou autre objet permettant de contenir une boisson.

Il est interdit de jeter ses déchets en dehors des lieux prévus à cet effet et de porter atteinte à la faune et la flore avoisinante sous peine d'être disqualifié.

Article 16 – Annulation de l'épreuve

En cas de conditions météorologiques défavorables, l'organisation se réserve le **droit d'annuler ou de modifier l'épreuve « même en cours »**.

Dans la mesure où l'évènement est organisé pour **récolter des fonds pour l'association « Le petit monde d'Ugo »**, **il n'est pas prévu de remboursement des inscriptions**. En cas d'annulation de la course, **les paiements seront conservés par l'organisateur** et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. **Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation.**